



## EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

**Les exposants doivent avoir une couverture d'assurance suffisante pour la durée de l'exposition et en fournir la preuve sur demande. Le tableau suivant présente nos exigences minimales en matière d'assurance :**

Nom de l'événement	ExpoCam
Lieu	Espace St-Hyacinthe 2710 avenue Beauparlant, St-Hyacinthe QC, J2S 4M8
Nom et adresse de l'exposant assuré	
Nom de l'entreprise	Newcom Media Québec
Adresse de l'entreprise	5353 Dundas Street West, Bureau 400 Toronto, ON M9B 6H8
Assuré supplémentaire : Le nom doit apparaître exactement comme prévu	Newcom Media et ses affiliés
Période visée par la politique	22 – 28 mai 2023 (comprend l'emménagement et le déménagement)
Couverture	Responsabilité générale globale
Couverture minimale	Responsabilité civile commerciale générale de 2 000 000 \$. Responsabilité en matière de blessures corporelles et de dommages matériels. Assujetti 1 000 \$ (maximum) de franchise pour les blessures corporelles et les dommages matériels inclusivement par événement. Responsabilité contractuelle générale. Passif éventuel des employeurs. Dommages matériels de forme générale. Responsabilité en cas de blessures corporelles. Clause de responsabilité croisée. Clause de divisibilité des intérêts. Automobile non détenue.
Nom de l'assureur	
Numéro de police	
Signature de liaison de la compagnie d'assurance et date d'exécution	

L'Exposant est responsable du placement et du coût de l'assurance relative à sa participation au Salon. L'Exposant doit obtenir et maintenir à ses frais pendant la période commençant à la date du premier emménagement et se terminant à la dernière date de déménagement, une police d'assurance acceptable pour la Direction du Spectacle. La police d'assurance doit nommer Newcom Media Inc. et ses sociétés affiliées en tant qu'assurés supplémentaires et assurent l'exposant contre toutes les réclamations de quelque nature que ce soit découlant de ou liées de quelque manière que ce soit à la présence ou aux opérations de l'exposant au salon. L'exposant aura une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars. L'exposant accepte de fournir immédiatement à la direction du salon lors de l'exécution des certificats d'assurance du contrat

d'exposition relatifs à toutes les polices d'assurance portées par l'exposant, ainsi que des preuves satisfaisantes de l'assureur de la poursuite de ces polices. Si l'exposant ne se conforme pas à l'un des éléments ci-dessus, en plus de tout autre droit ou recours disponible pour la gestion du salon en droit ou en vertu des présentes règles et règlements, la direction du salon aura le droit de prendre possession du stand d'exposition et l'exposant sera tenu responsable du prix total du contrat pour ledit stand d'exposition.